Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

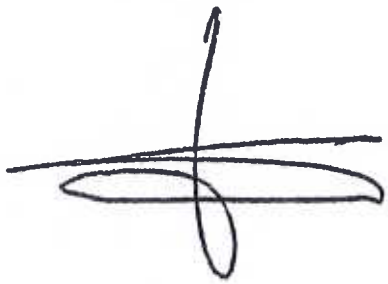
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

AMENAGEMENT ET URBANISME

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique ...

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La concertation a été menée conformément aux délibérations du 30 mars 2023 et du 27 juin 2024 qui en ont fixé les modalités au moyen :

- d'une rubrique dédiée sur le site internet de l'agglomération : https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/territoire-2050-engageons-les-transitions faisant état de l'avancement du projet et des travaux en cours et leur contenus (mise à disposition de documents), permettant d'accéder aux informations relatives au projet.
  Ces documents ont été également consultables sous la forme d'un dossier papier au siège de l'agglomération ;
- de réunions publiques ;
- de la mise à disposition d'une adresse mail dédiée scot-aec@gmvagglo.bzh et d'un formulaire de contact sur la page dédiée https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/projets/territoire-2050-engageons-les-transitions-participez/, permettant au public de formuler des observations et propositions pour alimenter les réflexions;
- d'une démarche de vulgarisation et d'information sur les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air sur le territoire et de l'aménagement, permettant aux acteurs du territoire de disposer d'une vision commune sur ces enjeux, ainsi que des réponses possibles (sous la forme de conférences, réunions publiques, etc.). Ces temps ont permis d'informer les habitants et acteurs à l'élaboration du SCoT-AEC et de recueillir leurs observations ;
- d'une communication via le site internet de l'agglomération et les réseaux sociaux a été réalisée en amont des temps destinés à la concertation « grand public (réunions publiques, conférences...)».

Avant de présenter une synthèse du projet de SCOT-AEC, je vous propose de tirer le bilan de cette concertation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

BILAN DE LA CONCERTATION

Pour définir collectivement le SCOT-AEC, l'agglomération a mené une démarche de concertation selon les modalités fixées.

L'association des habitants et acteurs du territoire présentant les dispositifs de concertation fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération. Elle expose les mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le résumé suivant peut en être fait.

Pour le grand public, notamment :

- la mise à disposition de documents relatifs à l'élaboration du SCoT-AEC sur le site internet et au siège de l'agglomération (fiches diagnostic, PAS débattu, restitutions, etc),
- 8 porteurs de paroles (recueil de parole dans l'espace public) et une enquête en ligne permettant de co-construire un diagnostic partagé,
- une réunion publique « Territoire 2050 : engageons les transitions ! » co-organisée dans le cadre de l'évènement « Bulle de Climat » avec l'association Clim'actions,
- Un questionnaire en ligne pour co-construire le PAS,
- Une exposition ludique « Territoire en Jeux » avec sérious games, permettant au travers du jeu de sensibiliser aux enjeux du SCoT-AEC, informer et échanger sur projet, etc.
- Un questionnaire en ligne pour co-construire le DOO,
- Une exposition Territoire 2050 au siège de l'agglomération puis dans 11 communes, pour informer sensibiliser,
- Une réunion publique de restitution des enseignements recueillis au cours de la concertation.

Ce sont au total plus de 7500 interventions qui sont venues alimenter le projet.

Le dispositif de concertation a été enrichi de temps ou actions dédiés auprès des partenaires et acteurs du territoire notamment au travers de réunions ou ateliers permettant rencontres, échanges et débats.

Par ailleurs, de nombreux documents relatifs à l'élaboration du SCoT-AEC ont été mis à disposition sur le site internet et au siège de l'agglomération (fiches diagnostic, PAS débattu, restitutions des enquêtes, etc.) au fur et à mesure de son avancement.

Les principaux sujets récurrents issus de la concertation avec les habitants sont :

- Le logement (en lien également avec les thématiques d'urbanisme et de démographie),
- Les mobilités,
- La saisonnalité sous l'angle des résidences secondaires et des meublés locatifs de courte durée,
- Les sujets en lien avec l'environnement, l'air, l'énergie et le climat.

Les principales préoccupations sur ces sujets sont :

- L'inadéquation géographique entre l'offre de logement et d'emploi est perçue comme la raison principale des congestions en mobilités pendulaires. Elle est également perçue comme facteur d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- La saisonnalité du territoire est perçue comme l'une des principales causes d'une offre de logement à l'année trop coûteuse et trop faible,
- Les attentes en termes de solutions alternatives à la voiture individuelle (en particulier les transports en communs hors « Cœur d'agglomération » et les itinéraires cyclables) perçues comme un des principaux leviers des transitions.

Ces temps d'échanges et de travail ont contribué à améliorer la qualité du projet en intégrant au mieux les propositions d'amendements formulées. Le projet de SCoT-AEC a ainsi été nourri des contributions du public et a été élaboré de façon partagée.

Au surplus, une centaine de « réunions classiques » de travail organisées avec les élus, administrations et partenaires ainsi qu'une enquête en ligne auprès de tous les élus municipaux : 500 réponses dont 70 avec contributions écrites libres, démontrant une forte mobilisation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

Le bilan détaillé de la concertation est retracé dans une des annexes à la présente délibération.

La concertation a été menée conformément aux délibérations du 30 mars 2023 et du 27 juin 2024 qui en ont fixé les modalités. Ce bilan de concertation clôture la phase de concertation préalable avant d'engager la procédure d'arrêt du projet de SCoT-AEC.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Le projet de SCoT, annexé à la présente délibération, comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanale Commercial et Logistique (DAACL),
- Des annexes avec notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix, etc... intégrant une analyse de la capacité d'accueil des communes littorales,
- Un programme d'action.

Plan d'Aménagement Stratégique

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et a pris acte de ce débat le 25 novembre 2024.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le fruit d'une démarche collective réunissant élus, partenaires institutionnels, acteurs locaux et habitants et s'appuyant sur un diagnostic transversal et des enjeux partagés. Il constitue une étape majeure de l'élaboration du SCoT-AEC, servant de base au débat public avant sa traduction réglementaire.

Le PAS place la transition écologique au centre des stratégies d'aménagement. Il intègre l'adaptation au changement climatique, l'atténuation des émissions, la préservation des ressources, la biodiversité et la résilience des territoires.

Le PAS définit ainsi trois grandes ambitions :

AMBITION 1 - Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 - Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 - Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

Document d'Orientation et d'Objectifs - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PAS, en lien avec la capacité d'accueil du territoire, avec des objectifs organisés en 3 axes et 17 orientations, chaque orientation étant elle-même déclinée en objectifs.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique détermine quant à lui la localisation préférentielle du développement commercial, artisanal et logistique. Il vise à renforcer les centralités et encadrer le développement des zones commerciales périphériques.

Ainsi le DOO et le DAACL visent à poser les conditions pour un développement soutenable prenant en compte les transitions environnementales, l'adaptation au changement climatique, dans le respect des capacités d'accueil du territoire et répondant à ses besoins.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. **D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :**
   - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
   - La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
     - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
     - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
     - Produire environ 37 500 logements pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique

   - Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. **D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement :** le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

3. **Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil :** maitrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

Le plan d'actions

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

Axe 1 - Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 - Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 - Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et suivants et les article R.229-51 à R.229-56 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 engageant l'élaboration du SCoT-AEC et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis, complétée par la délibération du 27 juin 2024 ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique en Conseil communautaire du 25 novembre 2024 ;
Vu le rapport ci-annexé relatif au bilan de la concertation ;
Vu le bilan de la concertation présenté constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

Considérant que les avis exprimés lors de cette concertation ont permis d'enrichir le SCoT-AEC à chaque étape du projet et ont contribué aux choix faits concernant les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ;
Considérant que les personnes publiques associées et les organismes consultés à leur demande, ainsi que le conseil de développement, ont pu s'exprimer et contribuer à la construction du projet de SCoT-AEC tout au long de son élaboration ;
Considérant le projet de SCoT soumis à l'arrêt ;
Considérant les débats et propositions ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

Il vous est proposé :

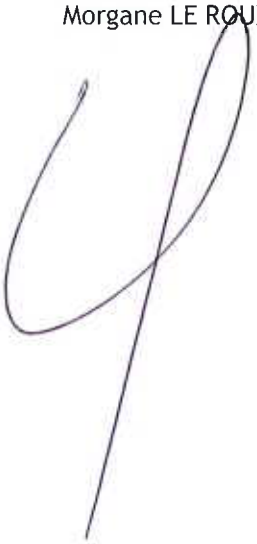
- ***d'approuver et de tirer*** *le bilan de la concertation tel qu'il est synthétisé dans la présente délibération et détaillé dans l'annexe à la présente ;*
- ***d'arrêter*** *le projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération contenant l'ensemble de ses pièces constitutives annexées à la présente ;*
- ***de transmettre*** *pour avis la présente délibération ainsi que le projet de SCoT-AEC arrêté, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment :*
  - *Aux personnes publiques associées ;*
  - *Aux communes membres de l'établissement public ;*
  - *A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;*
  - *A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,*
  - *A l'autorité environnementale ;*
- ***de dire*** *:*
  - *Que le projet de schéma arrêté est tenu à la disposition du public au siège de l'agglomération ;*
  - *Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies des communes membres du SCoT-AEC ;*
- ***d'autoriser*** *Monsieur le Président à prendre toutes les mesures* nécessaires pour accomplir toutes formalités et signer tous actes ou documents relatifs à la poursuite de la procédure d'élaboration dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL48-DE

Bordereau des pièces annexe à la délibération DEL48_SCoT-AEC

Annexe 1 : : bilan de concertation

Annexe 2 : SCoT-AEC :

- I-Projet d'Aménagement stratégique
- II-Document d'Orientation et d'Objectifs
- II-Plan d'action
- IV-Annexes :
    - 4.1_Diagnostic :
        - 4.1.1Diagnostic transversal-notes enjeux,
        - 4.1.2-Fiche thématique Démographie,
        - 4.1.3-Fiche thématique Economie-emploi,
        - 4.1.4-Fiche thématique Environnement,
        - 4.1.5-Fiche thématique Equipement-Service,
        - 4.1.6-Fiche thématique Habitat,
        - 4.1.7-Fiche thématique Mobilité
        - 4.1.8-Fiche thématique Urbanisme-Foncier-Trait de côte
    - 4.2.1_Etat Initial de l'Environnement
    - 4.2.2_Evaluation environnementale
    - 4.2.3_Résumé non technique
    - 4.3_Jusitifcation des choix
    - 4.4_Analyse de la consommation d'ENAF
    - 4.5_Référentiel évaluatif